



L'ACTUALITÉ

LE PROJET DE LOI PACTE EST DÉBATTU À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Après plusieurs mois de gestation, les 70 articles du projet de loi PACTE commencent à être examinés cette semaine par les députés.



Le projet de loi prévoit de supprimer l'obligation de suivre le stage préalable à l'installation.

800 000 millions d'euros

C'est le coût évalué de la suppression du forfait social et du relèvement des seuils prévus par le projet de loi PACTE.

S'il est un projet de loi qui fait couler beaucoup d'encre et qui est très attendu, c'est bien celui relatif à la croissance et à la transformation des entreprises. Il faut dire qu'avec ses 70 articles, le texte brasse un grand nombre de domaines, tous en rapport avec les entreprises.

Bien sûr, les entreprises artisanales du bâtiment ne sont pas concernées par les dispositions relatives aux privatisations et aux entreprises du CAC 40. En revanche, elles sont tout à fait impactées par les dispositions relatives aux seuils sociaux, à la création d'entreprise, à l'épargne salariale, pour ne citer que celles-là. S'agissant de création d'entreprises, l'objectif du Gouvernement est de simplifier les démarches des candidats à l'installation par la création d'un guichet unique et électronique. Il serait possible d'effectuer par ce biais l'ensemble des formalités liées à la création d'une entreprise.

Dans la même veine, le projet de loi prévoit de créer un registre dématérialisé des entreprises qui remplacerait, entièrement ou partiellement, les répertoires et registres existants. Autrement dit, sous couvert de simplification, le risque est grand de voir le secteur de l'artisanat noyé parmi les autres secteurs. C'est pourquoi l'U2P appelle le Gouvernement à une concertation sur ces points. D'autant que le projet de loi prévoit de supprimer le stage préalable à l'installation qui était, entre autres, un moyen pour les candidats de connaître leur futur environnement. La CAPEB déplore la suppression de ce stage qu'elle juge

indispensable pour la réussite du créateur. Elle a proposé que l'obligation de suivre le SPI puisse perdurer mais sous une forme plus individualisée, en rapport avec le profil du créateur. Malheureusement, cette proposition n'a pas été retenue. Pour les CAPEB, ces stages étaient également un moyen de prendre contact avec les créateurs d'entreprise pour leur faire connaître leurs services et l'accompagnement qu'elles proposent aux entreprises. Il nous faudra donc trouver d'autres moyens pour rentrer en contact avec les créateurs. Pour l'heure, seule l'idée d'obliger les Chambres de Métiers à proposer un stage est retenue mais pas l'obligation pour les créateurs de le suivre. Les seuils d'effectifs ayant depuis longtemps été pointés comme des freins à la croissance des entreprises, le projet de loi PACTE prévoit de les regrouper autour de 3 niveaux : 11, 50 et 250 salariés.

Notons également que le projet de loi prévoit de réformer l'épargne retraite en générant une ressource financière dédiée aux TPE/PME.

Toujours dans l'idée de simplifier la vie des entrepreneurs, le projet de loi prévoit de faciliter la procédure du rétablissement professionnel qui permet à une entreprise sans salarié et dont l'actif ne dépasse pas 5 000 € d'effacer ses dettes sans passer par la liquidation judiciaire.

Dans un autre registre, le texte relève le seuil de certification des comptes, exonérant de cette obligation toutes les PME réalisant moins de 8 millions de chiffre d'affaires.

(Suite p. 4)



ÉCONOMIE

→ SIGNATURE D'UN NOUVEAU PARTENARIAT AVEC SCHÜCO

Cette semaine, la CAPEB a signé un nouveau partenariat avec Schüco, qui conçoit et commercialise des profilés aluminium et PVC destinés aux professionnels spécialisés dans la fabrication des fenêtres, des portes, coulissants, vérandas et autres façades.

Dans ce cadre, Schüco proposera aux entreprises artisanales du bâtiment adhérentes à la CAPEB la possibilité de commander, à partir d'un compte client, des accessoires SAV sur les systèmes aluminium avec une remise de 12% sur son catalogue général.

L'industriel proposera également aux entreprises d'accéder à une hot line technique permettant d'identifier les accessoires SAV, ainsi qu'un accès gratuit aux réunions d'informations qu'il entend organiser chaque année à son siège. Au cours de ces réunions, des spécialistes Schüco interviendront sur les thèmes définis conjointement avec la CAPEB.

L'accès sera également gratuit aux demandes de SAV des clients particuliers pour les adhérents CAPEB volontaires et formés chez Schüco, lequel proposera par ailleurs de mettre les entreprises qui le souhaitent en contact

avec ses partenaires industriels pour la fourniture de fenêtres aluminium et PVC en prêt-à-posser.

Pour les adhérents CAPEB fabriquant des menuiseries aluminium et qui souhaitent débiter une collaboration avec Schüco, celui-ci propose un accompagnement local personnalisé, la location des outils et la prise en charge d'une partie du coût de location ainsi que du logiciel Schüco Scal pendant 6 mois.

Enfin, ces entreprises pourront bénéficier de démonstration de fabrication gratuite par les équipes Schüco dans leurs ateliers.

Le partenariat prévoit par ailleurs la mise en place d'actions de conseils et d'accompagnement des entreprises sur l'utilisation et la mise en œuvre des solutions Schüco, ainsi que la mise au point de formations, en collaboration avec la CAPEB, sur les problématiques de l'efficacité énergétique et du contrôle d'accès.

Un travail commun est également prévu sur les questions de maintenance, d'entretien et de dépannage, ainsi que des tests de produits.

→ VIESSMANN ET LA CAPEB RENOUVELLENT LEUR PARTENARIAT

La CAPEB a renouvelé son partenariat avec Viessmann ce 13 septembre.

Fabricant de matériels thermiques à haute efficacité énergétique et à faibles émissions de polluants, Viessmann dispose d'une offre produit toutes énergies (fioul, gaz, électricité, biomasse, biogaz et ENR) pour le marché résidentiel, tertiaire et l'industrie.

Dans le cadre de ce contrat de partenariat, Viessmann s'engage à élaborer un catalogue de solutions conçues pour la réalisation de rénovations énergétiques performantes adaptées aux chantiers des entreprises artisanales. Ce catalogue concernera en tout premier lieu les ECO Artisans.

L'industriel entend poursuivre sa collaboration avec la CAPEB pour développer des nouveaux produits et services dans le cadre de groupes de

travail composés d'artisans des métiers concernés. Sur le plan commercial, Viessmann prévoit de diffuser aux entreprises artisanales du bâtiment des offres élaborées en commun leur permettant de bénéficier de ses services dans des conditions définies.

Il prévoit également d'accorder des avantages particuliers aux ECO Artisans qui voudront participer à ses formations.

Des formations spécifiques pour les entreprises artisanales du bâtiment seront mises au point avec la CAPEB.

Des réflexions communes seront par ailleurs engagées sur les questions liées à la mise en relation entre les clients et les entreprises ainsi que sur l'opportunité des offres de services comme, par exemple, un pack chaudière couvrant l'installation et la maintenance en contrepartie d'un



loyer mensuel acquitté par le particulier. Enfin, Viessmann entend promouvoir les dispositifs mis en place par la CAPEB dans le domaine de la rénovation énergétique (ECO Artisan®, ECO Rénovation®, FEEBat).

→ PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE : LA CAPEB DEMANDE QUE LES ENTREPRISES SOIENT INDEMNISÉES



Le Gouvernement a pris la décision de mener sa réforme coûte que coûte en niant les difficultés et les frais supplémentaires que ce dispositif engendrera inévitablement pour les petites entreprises, et notamment celles du bâtiment.

Les entreprises artisanales du bâtiment n'ont, en effet, pas les ressources financières et humaines nécessaires pour endosser la responsabilité de la collecte de l'impôt.

La CAPEB demande au Gouvernement et au Ministre de l'action et des comptes publics, Gérald Darmanin, des indemnités pour accompagner ce dispositif qui, de toute façon, compliquera la vie des entreprises.

La CAPEB rappelle que cette réforme implique des dépenses d'adaptation, comme le changement de logiciels informatiques, qui représentent plusieurs milliers d'euros d'investissement, et éventuellement la nécessité de suivre des formations.

La collecte de l'impôt représente également une charge de travail supplémentaire, estimée à une semaine par an en moyenne pour une entreprise de 2 à 3 salariés, soit une semaine de travail non rémunérée, au détriment des chantiers en cours.

Rappelons à cet égard, que 60 % des chefs d'entreprise artisanale travaillent plus de 50 heures par semaine, souffrent d'un stress important et dénoncent déjà la lourdeur des tâches administratives. Et l'État veut en rajouter !

28 000 INSTALLATIONS

D'AUTOCONSOMMATION ÉTAIENT DÉNOMBRÉES
DANS L'HEXAGONE EN 2017.

MÉTIERS

→ L'AUTOCONSOMMATION TIENT SES UNIVERSITÉS D'ÉTÉ

La semaine dernière se sont tenues les universités d'été de l'autoconsommation photovoltaïque. Ces rencontres faisaient suite aux deux premiers colloques nationaux dédiés à ce sujet et qui ont connu un réel succès.

Les partenaires d'Énerplan – dont la CAPEB – ont soutenu cet événement qui avait notamment pour objet de clarifier le nouveau cadre réglementaire et financier de l'autoconsommation collective, afin que les acteurs de la filière et les politiques des territoires puissent se l'approprier et

contribuer à son développement. Au cours de la première journée, l'ensemble des sujets ayant trait à l'autoconsommation photovoltaïque ont été abordés, qu'il s'agisse des aspects numériques, de l'efficacité des bâtiments, ou encore du stockage stationnaire.

La seconde journée s'est déroulée sous la forme d'ateliers pédagogiques visant à faciliter le montage d'opérations d'autoconsommation. À l'occasion de ces universités d'été, l'idée d'une charte de bonnes pratiques a été avancée. Son objectif est évidemment de lutter contre les



malfaçons (l'entretien des panneaux solaires est le deuxième secteur après la téléphonie mobile qui enregistre le plus grand nombre de plaintes auprès de la DGCCRF). Portée par l'Ademe, cette charte concernerait également une partie financements qui, aujourd'hui, ne sont pas toujours conçus et/ou accordés convenablement. Cette charte pourrait même permettre de conditionner l'octroi d'un crédit à la détention par l'installateur d'un agrément national RGE. À suivre donc.

SOCIAL

→ LES PARTENAIRES SOCIAUX ENTENDENT ÉTABLIR L'AGENDA SOCIAL DE LEUR CHOIX

Se voir imposer des thèmes de négociation, et même un contenu, n'est pas du goût des partenaires sociaux qui n'ont guère apprécié de se voir dicter leur conduite par le Premier ministre...

Ainsi, s'agissant d'assurance chômage, autant les partenaires sociaux sont prêts à rechercher des solutions pour permettre aux entreprises de satisfaire leurs besoins de main-d'œuvre qui fait défaut dans un certain nombre de secteurs, autant ils sont en désaccord sur les problèmes que l'État veut leur voir résoudre : contrats courts,

bonus-malus, dégressivité des allocations,.... que des sujets qui divisent patronat et syndicats !

Ils devront pourtant trouver des points d'accord car le Gouvernement entend imposer à l'Unedic entre 800 millions et 1 milliard d'économies...

Lors de son entretien avec le Premier ministre, l'U2P a rappelé l'absolue nécessité de trouver les moyens de relancer la création d'emploi et de réduire les difficultés de recrutement. Certains secteurs, comme le bâtiment et l'hôtellerie-restauration, doivent en effet faire face à une véritable pénurie de main d'œuvre qui fragilise

leur développement. Concernant les contrats courts, l'U2P a rappelé qu'ils répondent souvent à des nécessités bien réelles de certaines entreprises de proximité (comme par exemple, les restaurateurs et les traiteurs) et que cette question doit donc être traitée par les branches professionnelles et non pas par une décision unilatérale prise en haut lieu.

Le groupe paritaire de l'Unedic s'est réuni deux fois cette semaine pour établir un diagnostic et devait conclure cette phase ce vendredi.

→ LES REDRESSEMENTS DE L'URSSAF SONT RESTÉS NOMBREUX L'AN DERNIER

Après une année 2016 faste (1,482 milliard de régularisation), l'Urssaf a encore fait un bon marché en 2017 avec 1,448 milliard de cotisations régularisées.

La principale cause des redressements opérés est le travail dissimulé pour un montant de

541 millions. 57 734 actions de contrôle ont été organisées l'an dernier pour lutter contre le travail dissimulé dont près de 87 % se sont soldées par un redressement. Ces derniers ont principalement concerné le secteur du travail temporaire (31 %) et celui de la construction

(19 %). Il faut noter que les 100 redressements les plus importants représentent 38 % du total des redressements effectués pour travail dissimulé. Quant à la fraude au détachement, elle a fait l'objet de 40,56 millions de redressements, soit 10 millions de moins qu'en 2016.

LOBBYING

→ « AVENIR PROFESSIONNEL » : LES CENSURES DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Le Conseil Constitutionnel qui avait été saisi sur un certain nombre d'articles de la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » adoptée le 1^{er} août dernier, a jugé plusieurs dispositions non conformes. Parmi celles-ci, nous nous réjouissons de constater que le Conseil Constitutionnel a rejeté l'article 66 de la Loi qui définit un cadre de relations entre les plateformes de mise en relation par internet et les travailleurs qui les utilisent.

On se souviendra que la CAPEB et l'U2P avaient beaucoup bataillé auprès des parlementaires pour contester ces dispositions qui visaient à éviter aux plateformes, en contrepartie d'engagements qu'elles se seraient elles-mêmes fixés à l'égard des travailleurs indépendants qu'elles emploient, tout risque de requalification de ces travailleurs en salariés.

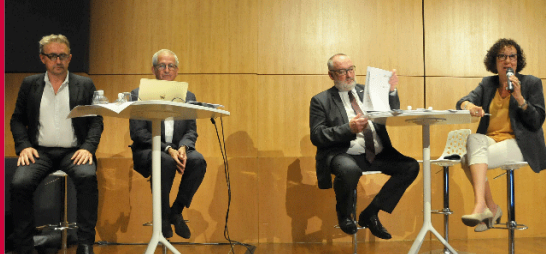
Nous avons vigoureusement dénoncé cet article de la loi qui contribuait ainsi à instaurer des règles

de concurrence déséquilibrées, créant un statut intermédiaire entre travailleurs indépendants et salariés (sans que les partenaires sociaux n'aient jamais été consultés sur la question) et offrant ainsi aux plateformes un régime d'exception leur permettant d'échapper à une partie du droit du travail qui s'impose aux autres entreprises. C'est donc une grande satisfaction de voir que le Conseil Constitutionnel partage notre souci d'équité !

1/2 MILLIARD

C'EST LE MONTANT DES
REDRESSEMENTS OPÉRÉS
PAR L'URSSAF EN 2017
AU TITRE DU TRAVAIL
DISSIMULÉ.

LES RENDEZ-VOUS DE LA SEMAINE



CSCEE

Le Conseil Supérieur de la Construction et de l'Efficacité Énergétique s'est réuni en plénière ce 11 septembre.

Le CSCEE a, par ailleurs, été consulté sur le premier projet d'ordonnance visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation ainsi que sur l'organisation à prévoir pour la rédaction de la seconde ordonnance destinée à réécrire le Code de la Construction et de l'Habitat. Le CSCEE a par ailleurs étudié une proposition d'organisation des travaux pour l'élaboration de la réglementation environnementale 2020.

Il a donné son avis sur le projet de plan « BIM 2022 » qui devrait prendre la suite du PTNB (Plan Transition Numérique Bâtiment). Enfin, il a fait part de ses remarques, et parfois de ses réserves sur la façon dont est organisé l'appel à programme CEE et le projet PROFEEL (Programme de la Filière pour l'innovation en faveur des Économies d'Énergie dans le bâtiment et le Logement) qui a été élaboré par l'ensemble de la filière sur une base constructive et consensuelle.

PLAN BÂTIMENT DURABLE

Le Président Liébus, accompagné de la vice-présidente Sabine Basili et d'Antony Hadjipanayoutou ont rencontré mercredi Philippe Pelletier, le Président du Plan Bâtiment Durable pour faire un tour d'horizon des dossiers en cours et des projets du Plan Bâtiment.

LANCEMENT DE LA CAMPAGNE DE COMMUNICATION

Le Président confédéral a accueilli mercredi les Secrétaires généraux et leurs Présidents pour leur présenter les supports et le déroulement de la campagne de communication qui débutera le 8 octobre.

TROPHÉES DE LA CONSTRUCTION

Les Trophées de la Construction 2018 ont été remis mercredi. Le Président de la CAPEB avait été invité à remettre le prix spécial chantier de moins de 150 m². Le chantier lauréat est la restauration du moulin à vent de la Borie à Hures-la-Parade en Lozère. Cette restauration a été faite pour la production de farine bio en circuit court, ce qui a fait dire au Président Liébus : "Dans le chantier de restauration de ce moulin, il y a tout ce que l'artisanat peut représenter : l'amour du métier avec des savoir-faire du passé tournés vers l'avenir, et l'ancrage territorial avec un projet de redynamisation de l'économie locale".



OPPBTP

Comme chaque année, les délégués CAPEB/OPPBTP ont été réunis à la Confédération.

Jean-Jacques Châtelain, Responsable des questions santé sécurité de la CAPEB, les a accueillis puis le Président Liébus est intervenu pour rappeler combien la prévention est essentielle, en particulier dans les entreprises artisanales du bâtiment où les chefs d'entreprise travaillent sur les chantiers exactement dans les mêmes conditions que leurs salariés. Il s'est félicité de la collaboration constructive avec l'OPPBTP et a indiqué que la CAPEB plaiderait pour un maintien de l'autonomie de gestion de cet organisme dans le cadre de la réforme à venir et de la mise en place de la future instance "France Santé Travail".

PARTENARIATS

Le Président de la CAPEB a signé deux partenariats cette semaine : l'un avec Schüco, l'autre avec Viessmann (voir notre rubrique Économie).

LANDES

Le Président confédéral avait prévu de conclure cette semaine syndicale dans les Landes où la CAPEB inaugurerait ses nouveaux locaux.

COMMUNICATION

→ LANCEMENT DE LA CAMPAGNE DE COMMUNICATION AU SEIN DU RÉSEAU

Cette semaine, l'ensemble des responsables du Réseau, Secrétaires généraux et Présidents, ont été réunis pour prendre connaissance des détails de la campagne de communication qui sera lancée le 8 octobre prochain à la radio, dans la presse écrite et sur les réseaux sociaux. Tous les chargés de développement et de communication ont également été réunis cette semaine pour s'approprier les outils de la campagne et se préparer à convaincre les entreprises intéressées à adhérer à la CAPEB. Tous les détails sont disponibles sur ARTUR. Nous vous encourageons à en prendre connaissance.



(Suite de la p. 1)

Dans le même ordre d'idée, un amendement de la majorité, adopté par la Commission spéciale, relève le seuil de 5 000 à 10 000 € de chiffres d'affaires à partir duquel un compte en banque dédié pour les micro-entrepreneurs est exigé, ce qui ne va pas dans le bon sens.

Il faut rappeler à ce sujet qu'avec l'U2P, nous étions déjà opposés à la rédaction initiale de cet article supprimant l'obligation pour les micro-entrepreneurs dont le CA est inférieur à 5 000 € de disposer d'un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle. Le projet de loi entend par ailleurs favoriser l'épargne salariale et l'intéressement, notamment en supprimant le forfait social pour les petites entreprises. Nous y sommes favorables. Enfin, compte tenu du champ très vaste que couvre ce texte, on peut s'attendre à la présentation d'un grand nombre d'amendements susceptibles d'apporter d'autres bouleversements. Nous suivrons tout cela avec la plus grande vigilance évidemment.

Crédit photo : CAPEB / D. Eskenazi / iStockPhoto © 2018